



Mairie de Rennemoulin  
1 chemin des Vignes - 78590  
Tel : 01.34.62.62.80

[commune.rennemoulin@wanadoo.fr](mailto:commune.rennemoulin@wanadoo.fr)  
site internet : [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr)

## ARRETE MUNICIPAL n°15/2020

*Lutte contre les nuisances sonores*

### LE MAIRE de Rennemoulin,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-4 et L 2214-4 ;

VU le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L1421-4, R. 1334-30 à R. 1334-37, R. 1334-37-6 à R.1337-10-2 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles R610-5 et R 623-2 ;

VU le Code du travail, notamment son article L. 4111-1 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2012 346-0003 du 11 décembre 2012

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les travaux bruyants susceptibles de causer gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, y compris ceux des chantiers sont interdits :

- Avant **8h** et après **19h** les jours de semaine
- Avant **9h** et après **19h** le samedi
- **Dimanche et jours fériés**

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par la mairie en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent. Les riverains doivent être avisés, par affichage, par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux activités de sauvegarde des récoltes.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectorale n°2012 346-0003 du 11 décembre 2012 sont applicables sur la commune de Rennemoulin

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont recherchées et constatées selon les règlements et lois en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Un exemplaire de cet arrêté sera :

- Transmis au contrôle de légalité à la préfecture des Yvelines
- Affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Le Maire,

- certifie que cet arrêté a été affiché le : **16/10/20**  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rennemoulin, le 06 octobre 2020

Le Maire,



  
Arnaud HOURDIN